

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 7 AVRIL 2021 à 18h00

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - MEURISSE Jocelyne - LEQUEUX J-Bernard - MACIEJEWSKI Marie-Laure - FRUCHART Didier - DUMONT Éric - CARINCOTTE Daniel - LECLERE Thierry – CLIN Bruno - HYPOLITE LEBAS Régine – MORET Valérie – DUMIOT Jacques-Emmanuel – MONDOT Monique – DUEZ Cédric – Magali SYLLEBRANQUE

Absents excusés : VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine,
DEROCH Pascal donne pouvoir à DUMIOT Jacques-Emmanuel,
LEBLOND Céline donne pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure,
LALOUS Christophe donne pouvoir à LELIEVRE Eric

Madame SYLLEBRANQUE Magalil a été élue **secrétaire de séance**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'ajouter un point à l'ordre du jour en point 6 : Avenant au procès-verbal de mise à disposition du réseau d'eau potable du 22/11/2019

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 JANVIER 2021

✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Délibération : Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité le compte administratif de la commune de l'exercice 2020 :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de la commune de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le compte administratif 2020 qui laisse apparaître :

✓ un déficit de fonctionnement de	70 530.22 €
✓ un déficit d'investissement de	185 786.69 €

Soit un déficit de clôture de : **256 316.91 €**

AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA COMMUNE

Délibération : Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

Les résultats cumulés 2020 sont les suivants :

•	Excédent de fonctionnement.....	658 512.11 €
•	Déficit d'investissement.....	74 727.08 €
•	EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE.....	583 785.03 €

Monsieur le Maire informe que compte tenu, de la remontée de compétence de l'assainissement vers la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON au 01/01/2020 ; la comptabilité annexe doit être intégrée dans le budget principal de la commune à savoir :

D'un excédent d'investissement de 20 510.19 €

D'un excédent de fonctionnement de 84 773.81 €

✚ Le Maire propose la **REPRISE SUIVANTE** :

➤ Report au budget primitif de la commune 2020 du déficit d'investissement à l'article

➤	001	74 727.08 €
➤	Restes à réaliser dépenses.....	99 267.60 €
➤	Restes à réaliser recettes.....	63 264.00 €
➤	Transfert excédent du budget assainissement	20 510.19 €
➤	Soit un déficit de la section Inv	90 220.49 €

✚ Montant excédent de fonctionnement à affecter

658 512.11 €

Transfert excédent de fonctionnement budget assainissement

84 773.81 €

➤ *Affectation d'investissement dépense article 001*
90 220.49 €

Affectation d'investissement recette article 1068

90 220.49 €

➤ *Affectation de fonctionnement recette article 002*

653 065.43 €

VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2021

Délibération : Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et à la majorité des membres présents (7 voix contre : LELIEVRE Eric, LALOUS Christophe, LEGRAND Aline, DELPLANQUE Sandrine, VALDEGAMBERI Edwige, MEURISSE Jocelyne, BALITOUT Jacqueline) DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI	45.55 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI	32.06 %

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle :

Remboursement de prêts 2021 :

Libellé	Capital emprunté	Début	Fin	Capital restant dû	Capital remboursé	Intérêts remboursés
Vestiaires foot	353 K€	2013	2023	109049.14	38505.17 €	3163.31 €
Voirie	150 K€	2012	2022	31574.61	17724.50 €	1179.66 €
Rue G.BRASSENS	430 K€	2006	2021	26813.70	26813.70 €	436.90 €
La frette	412 K€	2007	2022	71208.58	34780.00 €	3375.29 €
Route de LAON	210 K€	2020	2029	194718.73	20524.47 €	1182.49 €
Route de LAON 2	250 K€	2020	2030	250000.00	24209.52 €	1710.64 €

162 557.36 €

11048.29 €

Pour rappel en 2020 : 14 263.75 € d'intérêts ont été remboursés.
142 508.61 € en capital.

Opérations prévues en 2021 :

- Station de désembouage	:	2 300 €	}	126 631 €
- Allée piétonne (sente tennis)	:	6 000 €		
- Poste à souder	:	2 400 €		
- Chaufferie mairie	:	6 000 €		
- Malette outils	:	1 400 €		
- Nettoyeur ISEKI	:	1 200 €		
- ISEKI plateau de coupe	:	4 200 €		
- Bloc phare SDF	:	800 €		
- Bloc phare école primaire	:	1 210 €		
- Isolation église	:	500 €		
- Cabine téléphonique biblio libre service	:	400 €		
- Rétrocession voirie Charlemagne/Bruyères	:	1 €		
- Ponçeuse	:	520 €		
- Autolaveuse	:	8 000 €		
- Sécurisation local commercial	:	8 000 €		
- Cosoluce	:	4 800 €		
- Voirie maison de santé (bornage)	:	6 000 €		
- Relevé topo terrain maison de santé- réalisé	:	900 €		
- ADICA maison de santé	:	4 600 €		
- Matériel pédagogique ALSH	:	1 000 €		
- Eclairage public foot	:	4 000 €		
- VMC simple flux école maternelle	:	11 000 €		
- LED école maternelle	:	7 100 €		
- Chemin école maternelle (dans la cour)	:	5 300 €		
- Réfection install élec école maternelle	:	15 000 €		
- Travaux isolation thermique école mat	:	24 000 €		

Rappel Recettes d'investissement :

✓ Vente terrain TDF 87 000 €

Subventions aux associations :

✓ ADMR	: 560 €	} 12 040 €
✓ ANIM'ATHIES	: 1 570 €	
✓ ATHIES CYCLO	: 880 €	
✓ SECOURS POP	: 205 €	
✓ CSOA FOOT	: 4 090 €	
✓ CLUB JUDO	: 1 530 €	
✓ CLUB SENIORS	: 485 €	
✓ PREVENTION ROUTIERE	: 45 €	
✓ GYM VOLONTAIRE	: 460 €	
✓ STE DE CHASSE	: 585 €	
✓ BADMINTON	: 430 €	
✓ ECOLE PRIMAIRE	: 800 €	
✓ ECOLE MATERNELLE	: 400 €	

En ce qui concerne, le TENNIS le versement d'une subvention fera l'objet d'une prochaine réunion du conseil municipal.

CCAS : 17 000 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion benne du service technique nécessite de nouvelles réparations à savoir le système de freins. Depuis son acquisition en 2017, ce camion benne a déjà fait l'objet de nombreuses réparations en 2018 et 2019.

Acquérir un nouveau camion ne semble pas la meilleure solution ; c'est pourquoi Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la location avec option d'achat d'un camion de marque

Délibération : Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de la commune 2021 ainsi présenté par le Maire,

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	2 086 930.43 €	2 086 930.43 €
Section Investissement	514 619.09 €	514 619.09 €

AVENANT AU PROCES VERBAL DE LA MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAU POTABLE AU SYNDICAT DES EAUX DU CHEMIN DES DAMES

Délibération : Monsieur le Maire rappelle :

Par délibération du 10/09/2018, la Commune d'ATHIES-SOUS-LAON a délibéré pour adhérer au SIE du Chemin des Dames dont le siège est à VENDRESSE-BEAULNE.

Par arrêté du 28/12/2018, le Préfet de l' AISNE a validé le transfert de compétence eau de la Commune d'ATHIES-SOUS-LAON vers le SIECD avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération du 20/11/2019, la Commune d'ATHIES-SOUS-LAON a pris acte des modalités de transferts au SIECD de l'actif et du passif liés à la compétence eau.

Par son article 6, le procès-verbal de mise à disposition énumère le passif financier de la Collectivité d'ATHIES-SOUS-LAON à savoir l'ensemble des emprunts, excepté l'emprunt N°99281824150 souscrit le 11/08/2006 pour 260 000 € ayant pour solde 57 571.10 €.

Un avenant est donc nécessaire , les articles 6 et 7 vont être modifiés afin d'inclure dans l'état de la dette l'emprunt N°99281824150 et permettre sa prise en charge par le SIECD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer l'avenant au procès-verbal définissant la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune pour la compétence « Eau » et tout document s'y rapportant.

ALSH DE L'ETE

Délibération : Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents fixe les tarifs pour l'A.L.S.H de l'été 2021 comme suit :

POUR LES ENFANTS D'ATHIES

Quotient familial	sans repas			avec repas		
	semaine de 3 jours	semaine de 4 jours	semaine de 5 jours	semaine de 3 jours	semaine de 4 jours	semaine de 5 jours
de 0 à 280	13,95 €	18,60 €	23,25 €	23,25 €	31,00 €	38,75 €
de 281 à 450	16,95 €	22,60 €	28,25 €	26,25 €	35,00 €	43,75 €
de 451 à 700	20,00 €	26,65 €	33,30 €	29,40 €	39,20 €	49,00 €
plus de 700	30,30 €	40,40 €	50,50 €	45,45 €	60,60 €	75,75 €

POUR LES ENFANTS DE SAMOUSSY

Quotient familial	sans repas			avec repas		
	semaine de 3 jours	semaine de 4 jours	semaine de 5 jours	semaine de 3 jours	semaine de 4 jours	semaine de 5 jours
de 0 à 280	27,90 €	37,20 €	46,50 €	37,20 €	49,60 €	62,00 €
de 281 à 450	30,90 €	41,20 €	51,50 €	40,20 €	53,70 €	67,00 €
de 451 à 700	33,90 €	45,20 €	56,55 €	43,20 €	57,60 €	72,00 €
plus de 700	44,25 €	59,00 €	73,75 €	59,20 €	78,80 €	98,50 €

POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE

Quotient familial	sans repas			avec repas		
	semaine de 3 jours	semaine de 4 jours	semaine de 5 jours	semaine de 3 jours	semaine de 4 jours	semaine de 5 jours
de 0 à 280	43,05 €	57,40 €	71,75 €	52,50 €	70,00 €	87,50 €
de 281 à 450	46,05 €	61,40 €	76,75 €	55,50 €	74,00 €	92,50 €
de 451 à 700	49,05 €	65,40 €	81,75 €	58,50 €	78,00 €	97,50 €
plus de 700	59,40 €	79,20 €	99,00 €	74,25 €	99,00 €	123,75 €

Délibération : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide que l'Accueil de Loisirs sans hébergement, créé en 1987 sera réouvert du 7 juillet 2021 au 20 août 2021 soit 6 semaines.
- Donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement d'un directeur et du nombre nécessaire de moniteurs en fonction de la réglementation en vigueur pour encadrer les enfants inscrits.

TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME VERS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 12 octobre 2020 il s'était opposé au transfert de la compétence PLU à la communauté d'Agglomération du Pays de LAON au 1^{er} janvier 2021. Ce délai a été repoussé au 1^{er} juillet 2021. Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1^{er} janvier 2021 doivent renouveler leur décision entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Délibération : Monsieur le Maire informe que la loi Engagement National pour l'Environnement du juillet 2010 avait posé le principe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour aménager l'espace à l'échelle intercommunal avant que le projet de la loi ALUR – la loi du 24 mars 2014 pour un accès au Logement et un Urbanisme Rénové – ne tente de le rendre obligatoire.

Mais pour qu'une collectivité puisse élaborer et décider un document d'urbanisme, il faut qu'elle soit compétente dans ce domaine.

De ce fait, en préalable à l'obligation d'élaborer un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence documents d'urbanisme aux communautés de communes et d'agglomération. Elle a donc modifié le Code Général des Collectivités Territoriales pour rendre cette compétence obligatoire.

Ainsi, la loi ALUR, applicable depuis le 26 mars 2014, dans son article 136, II, 2^{ème} alinéa, prévoit que : « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en la matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II ».

Les conditions d'opposition prévues dans l'article 136,II, 1^{er} alinéa sont les suivantes : « si, dans les trois mois précédant le terme du délai [...] mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Ce qui signifie qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, la Communauté d'Agglomération pourrait devenir compétente dans les domaines cités ci-dessus sauf si le processus permettant d'empêcher ce transfert, prévu par la loi ALUR, est mis en œuvre.

Afin de manifester son éventuelle opposition, une commune doit donc prendre une délibération.

Celle-ci est à prendre entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

1. De s'opposer au transfert de la compétence PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON,
2. De demander à la Communauté d'Agglomération du Pays de LAON de prendre acte de cette décision.

PROJET DE LOTISSEMENT PRIVE RUE DE BRUYERES : CONVENTION DE RETROCESSION

Monsieur le Maire informe que Monsieur MEUNIER Michel souhaite déposer un permis d'aménager d'un lotissement rue de Bruyères de 11 lots destinés à la construction de bâtiments à usage d'habitation et 1 lot voirie.

Dans le cadre d'un permis d'aménager il faut désormais que l'aménageur signe en amont du dépôt une convention de rétrocession des voiries et réseaux avec la commune pour que le dossier soit complet.

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MEUNIER Michel porteur d'un projet d'aménager un terrain sis rue de Bruyères, cadastré AE 67 et AE 75 d'une contenance de 7279 m² en 12 lots dont 11 destinés à la construction de bâtiments à usage d'habitation sollicite la conclusion d'une convention prévoyant le transfert de toutes les parties communes (voirie, réseaux, espaces verts, de l'éclairage public et de la défense incendie) au profit de la commune en application de l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, une fois les travaux terminés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur MEUNIER en application de l'article R442-8 du code de l'urbanisme,
- De prendre acte de rétrocession de la voirie, des réseaux, des espaces verts, de l'éclairage public et de la défense incendie
- De classer dans le domaine public de la commune l'ensemble de ces éléments,
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférant à ce dossier.

DENOMINATION DE RUES

Délibération : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la mise à jour de la numérotation et dénomination des rues par les services de la poste il est apparu la nécessité de dénommer quatre rues.

- La première, communément désigné par les riverains chemin rural de la ferme du pont deviendrait « la rue de la ferme du pont »,
La seconde, pour le nouveau lotissement rue de Bruyères. Le nom de « Jean FERRAT » est proposé.
La troisième et la quatrième, dans le lotissement de la Sablonnière. Les noms de rue de La Sablonnière et rue « Lucie AUBRAC » sont proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Adopte la dénomination « rue de la ferme du pont »,
2. Adopte le nom de « Jean FERRAT » pour la voie nouvelle du lotissement rue de Bruyères.
3. Adopte les noms de « La Sablonnière » et « Lucie AUBRAC » pour les voies du lotissement « La Sablonnière ».

CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE FINANCES PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel afin d'exposer le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dispositif des CEE trouve son origine dans les articles 14 à 17 de la loi n°205-781 du 13 juillet 2005. L'objectif consiste à maîtriser la demande énergétique de notre pays.

La loi impose à chaque fournisseur d'énergie de faire faire des économies d'énergies à ceux qui la consomme. Les fournisseurs ont un volume de CEE à obtenir et doivent rendre compte à l'administration. Si l'objectif n'est pas atteint, le fournisseur d'énergie doit payer de fortes pénalités.

Une liste de travaux éligibles est répertoriée. Les travaux liés à l'obtention de CEE ne peuvent être réalisés en régie.

- La procédure :
- Identification des passoires énergétiques,
 - Prise de contact avec le fournisseur d'énergie,
 - Réalisation d'un diagnostic énergétique et chiffrage des travaux à réaliser,
 - Réalisation des travaux,
 - Demande de subvention en cas d'un reste à charge pour la commune.

Délibération : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé en 2005 par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

La Sté ISOLIDARITE est mandatée par DIRECT ENERGIE pour inciter et assister les bénéficiaires à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des CEE. Les conditions et les modalités de partenariat sont reprises dans une convention d'incitation à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ISOLIDARITE,
- Autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et signer tout document afférant à ce dossier.

POINT SUR LES DOSIERS DE LA MAISON DE SANTE ET LA RESIDENCE POUR SENIORS

Maison de santé : De nouvelles jurisprudences en 2020 avec des problématiques relatives à la domanialité et la transmission en fin de bail, rendent difficiles la conclusion d'un bail emphytéotique avec la SCI. Les conseils du Notaire consistent à reprendre le différé de remboursement envisagé dans le bail emphytéotique ce qui permettrait de répondre aux difficultés économiques de début d'activité du porteur de projet.

Maison pour séniors : Une rencontre a été organisée en Mairie en présence d'Agés et Vie et du bailleur social Clésence. A l'issue de la réunion, les responsables sont enclins à travailler ensemble par le biais de leurs architectes respectifs avec comme éventualité un échange de surfaces pour optimiser celles-ci.

Madame MACIEJEWSKI Marie-Laure rend compte de la visite à WALINCOURT-SELVIGNY le 1^{er} mars dernier.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération : Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- De supprimer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présent décide :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2021 comme suit :

Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique	Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 8
Filière : technique Cadre d'emploi : Adjoint Technique Grade : Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Ancien effectif : 6 Nouvel effectif : 3
Filière : médico-sociale Cadre : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Grade : Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
Filière : médico-sociale Cadre : Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Grade : Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1
Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 0
Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
Filière : administrative Cadre d'emploi : rédacteur territorial Grade : rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
Filière technique Cadre d'emploi : Agent de maîtrise Grade : Agent de maîtrise principal	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 1
Filière : administrative Cadre d'emploi : adjoint administratif Grade : adjoint administratif	Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 2
Filière : animation Cadre : adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation	Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 0
Filière : animation Cadre : adjoint d'animation Grade : adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 2

REDUCTION DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel. Il rappelle que la poste est engagée vis-à-vis de l'Etat et des territoires par un contrat de présence postale. Ce contrat coconstruit par l'Etat, l'Association des Maires de France et le groupe de la Poste s'articule autour de quatre axes :

- 1 – L'inclusion et la médiation numérique,
- 2 – L'aménagement des territoires reposant sur une analyse des enjeux locaux,

- 3 - La mutualisation des services postaux,
- 4 - L'accès simplifié au retrait d'argent en espèces pour les particuliers.

Notre territoire souffre d'une très faible présence de Maison des services au Public avec une diagonale du vide de Rozoy-sur-Serre jusqu'à Compiègne en passant par Laon.

[Htps://www.maisondeservicesaupublic.fr](https://www.maisondeservicesaupublic.fr)

Sans la présence de MSAP, la Poste doit honorer ce contrat qui tient de l'aménagement du territoire.

Délibération : Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors d'un entretien qui s'est déroulé en Mairie le 13 janvier dernier, deux représentants de La Poste, le Directeur Délégué Territorial du groupe la Poste de l'Aisne accompagné du Directeur de Territoire, nous ont informés des prévisions de réductions d'horaires du bureau de Poste d'ATHIES-SOUS-LAON dans le courant du dernier trimestre 2021.

L'argument avancé de la baisse d'activités du guichet ne nous semble pas fondé, compte tenu du nombre important d'usagers de notre commune et des communes environnantes représentant plus de trois mille habitants, qui fréquentent régulièrement ce bureau de Poste.

Or, plus les horaires d'ouverture de la Poste sont réduits, plus les usagers cherchent d'autres solutions et se détournent de la Poste.

Pour rappel, la Poste est engagée vis-à-vis de l'Etat et des Territoires par un contrat de présence postale. Or cette réduction d'horaires va inciter les usagers à se concentrer sur d'autres bureaux de Poste avec des amplitudes horaires mieux adaptées à leurs besoins, d'où un risque sanitaire accru en cette période de pandémie ; sans parler de l'impact sur les entreprises clientes de la Poste.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose fermement à ces mesures de réductions d'horaires et exige le maintien d'un bureau de poste de plein exercice à ATHIES SOUS LAON.

ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES DES 13 ET 20 JUIN 2021 : TABLEAU DES PERMANENCES

- ✓ Inscription de chacun des conseillers sur les permanences proposées

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'une demande de réduction de l'amplitude horaire de 3 heures par jour de l'éclairage public a été soumise à l'USEDA. Cette réduction permettrait une économie annuelle de plus de 7000 €.

Madame BALITOUT Jacqueline indique :

Qu'une réunion du CCAS aura lieu le mercredi 21 avril 2021.

Séance levée à 22 h 00.